RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABERLIFT MANUTENTION
Société par actions simplifiée
au capital de 8 000 euros
Siège social : Keranna
29800 PENCRAN
504 033 341 RCS BREST

ACTE UNANIME DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

- **La société PENN-ENEZ**
  Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
  Dont le siège social est situé à LANDEDA (29870) 12 Kreach Glaz
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 922 555 651
  Représentée par Monsieur René GUILLOU, Président,

- **La société 2AJN**
  Société par actions simplifiée au capital de 468 000 euros
  Dont le siège social est situé à SAINT-DERRIEN (29440) 7 le Guilloc
  Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BREST sous le numéro 922 593 256
  Représentée par Madame Aurélie PONDAVEN, Présidente,

Après avoir exposé :

- Que l'article 22 des statuts de la Société ABERLIFT MANUTENTION dispose expressément ce qui suit : *« Les décisions collectives sont prises au choix du Président en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique. »*

DECIDENT :

RG AP

PREMIERE DECISION

Les associés décident de modifier l'article 18 « DIRECTEUR GENERAL » des statuts comme suit :

« ARTICLE 18 - DIRECTEURS GÉNÉRAUX

Désignation

L'associé unique ou la collectivité des associés peut nommer en qualité de Directeur Général une ou plusieurs personnes physiques ou une ou plusieurs personnes morales, pour assister le Président.

La personne morale Directeur Général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée Directeur Général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Directeur Général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Directeur Général personne physique peut être lié à la Société par un contrat de travail.

Durée des fonctions

La durée des fonctions du ou des Directeurs Généraux est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du Président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du Président, le ou les Directeurs Généraux conservent leurs fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Président, sauf décision contraire des associés.

Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de 85 ans. Si un Directeur Général en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire.

Les fonctions de Directeur Général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le ou les Directeurs Généraux peuvent démissionner de leur mandat à la condition de notifier leur décision au Président, par lettre recommandée adressée 1 mois avant la date d'effet de ladite décision.

Révocation

Le ou les Directeurs Généraux peuvent être révoqués à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de l'associé unique ou de la collectivité des associés, sur la proposition du Président. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

RG

AP

En outre, le ou les Directeurs Généraux sont révoqués de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- *interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du Directeur Général personne physique,*
- *mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du Directeur Général personne morale,*
- *exclusion du Directeur Général associé.*

Rémunération

Le ou les Directeurs Généraux peuvent recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le ou les Directeurs Généraux sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

Pouvoirs du Directeur Général

Le ou les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le ou les Directeurs Généraux disposent du pouvoir de représenter la Société à l'égard des tiers.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités légales de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations des associés tenu au siège social.

Fait à PENCRAN

Le 17 janvier 2025

La société PENN-ENEZ
Représentée par M. René GUILLOU

[redacted]

La société 2AJN
Représentée par Mme Aurélie PONDAVEN

[redacted]